



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

**Date de révision** 19-mars-2026  
**Numéro de révision** 8

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit** BOSTIK PSR 50-01 BLANC

### Autres moyens d'identification

**Substance pure/mélange** Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Produit d'étanchéité

**Utilisations déconseillées** Aucun(e) connu(e).

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Nom de la société

Bostik SA  
51 Esplanade du Général de Gaulle  
92800 Puteaux – La Défense  
FRANCE  
Tel: +33 (0)1 49 00 90 00

**Adresse e-mail** SDS.box-EU@bostik.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Europe** 112  
**France** ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### *Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]*

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

#### **Mentions de danger**

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

#### **Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

EUH208 - Contient des isocyanates & Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate. Peut produire une réaction allergique

#### **Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges**

### 2.3. Autres dangers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Provoque une légère irritation cutanée.

## PBT & vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

## Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Contient un perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Nom chimique	UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation	UE - REACH (1907/2006) - Liste des substances pour l'évaluation des perturbateurs endocriniens
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices endocriniennes	Propriétés perturbatrices endocriniennes

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Propriétés perturbatrices endocriniennes

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	Numéros CE (Numéro index)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)	Notes
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	1 - <5	01-2119489379-17-XXXX	236-675-5	[C]	-	-	-	-
Urea, N,N"-(methylenedi-4, 1-phenylene)bis[N'-butyl- 77703-56-1	1 - <5	01-0000016345-72-xxxx	416-600-4	Aquatic Chronic 4 (H413)	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% RR-100255-7	1 - <2.5	01-2119453414-43-xxxx	920-107-4	Asp. Tox. 1 (H304) (EUH066)	-	-	-	-
N,N-dibenzylidène polyoxypropylène diamine (polymère) 136855-71-5	1 - <2.5	[7]	-	Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	0.1 - <0.3	01-2119511174-52-xxxx	945-730-9	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-	-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

--								
Phosphate de triphényle 115-86-6	0.1 - <0.3	01-2119457432 -41-XXXX	204-112-2	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	1	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	0.05 - <0.1	01-2119491304 -40-XXXX	915-687-0	Skin Sens. 1A (H317) Repr. 2 (H361f) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	-	1	1	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	0.01 < 0.036	01-2119457014 -47-XXXX	202-966-0 (615-005-00-9)	Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373)	STOT SE 3 :: C>=5% Skin Irrit. 2 :: C>=5% Eye Irrit. 2 :: C>=5% Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	C,2
diisocyanate de m-tolylidène 26471-62-5	0.01 < 0.036	01-2119454791 -34-XXXX	247-722-4 (615-006-00-4)	Acute Tox. 1 (H330) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	Resp. Sens. 1 :: C>=0.1%	-	-	C

Les substances identifiées par un numéro CAS commençant par RR sont des substances pour lesquelles aucun numéro CAS n'est utilisé dans l'UE. Nous utilisons un numéro d'identification interne pour leur suivi dans notre logiciel FDS

*NOTE [7] - Aucun numéro d'enregistrement n'est fourni pour cette substance, car il s'agit d'un polymère exempté d'enregistrement selon les dispositions de l'article 2(9) de REACH. Tous les monomères ou autres substances incluses dans le polymère sont enregistrés ou exemptés d'enregistrement*

*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes*

*[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance*

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

## **Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Nom chimique	Numéros CE (Numéro index)	Numéros CAS	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/br ouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Titane (dioxyde de)	236-675-5	13463-67-7	-	-	-	-	-
Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	416-600-4	77703-56-1	-	-	-	-	-
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	920-107-4	RR-100255-7	-	-	-	-	-
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	945-730-9	--	-	-	-	-	-
Phosphate de triphényle	204-112-2	115-86-6	-	-	-	-	-
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	915-687-0	1065336-91-5	-	-	-	-	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	202-966-0 (615-005-00-9)	101-68-8	-	-	1.5	-	-
diiisocyanate de m-tolyldène	247-722-4 (615-006-00-4)	26471-62-5	-	-	-	0.107	-

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéros CAS	Liste candidate des substances SVHC
Phosphate de triphényle	115-86-6	x

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Contact oculaire

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

**Ingestion** Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Symptômes** Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

**Effets de l'exposition** Aucune information disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** Aucune information disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Aucune information disponible.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Cyanure d'hydrogène. Isocyanates. Acide chlorhydrique.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

**Méthodes de nettoyage** Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

**Prévention des dangers secondaires** Les résidus impossibles à recycler sont éliminés en tant que déchets chimiques. Équipements nettoyés au solvant organique, les ruissellements sont récupérés et éliminés en tant que déchets de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Protéger de l'humidité.

**Température de stockage recommandée** Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)**  
Produit d'étanchéité.

**Mesures de gestion des risques (RMM)** Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

**Autres informations** Respecter la fiche de données techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition** Ce produit contient du dioxyde de titane sous une forme non respirable. L'inhalation de dioxyde de titane suite à exposition à ce produit est improbable. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

Nom chimique	Union européenne	France
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	-	TWA-VME: 10 mg/m <sup>3</sup> ;
Phosphate de triphényle 115-86-6	-	TWA-VME: 3 mg/m <sup>3</sup> ;
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	TWA: 10 µg NCO / m <sup>3</sup> (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m <sup>3</sup> (5.8 ppb) Sk* +	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.1 mg/m <sup>3</sup> ; STEL-VLCT: 0.02 ppm; STEL-VLCT: 0.2 mg/m <sup>3</sup> ; RS
diisocyanate de m-tolidène 26471-62-5	TWA: 10 µg NCO / m <sup>3</sup> (2.9 ppb) STEL: 20 µg NCO / m <sup>3</sup> (5.8 ppb) Sk* +	TWA-VME: 0.01 ppm; TWA-VME: 0.08 mg/m <sup>3</sup> ; STEL-VLCT: 0.02 ppm; STEL-VLCT: 0.16 mg/m <sup>3</sup> ; RS

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucune information disponible

### Dose dérivée sans effet (DNEL)

#### Titane (dioxyde de) (13463-67-7)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme	Inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Effets localisés sur la santé			
-------------------------------	--	--	--

<b>Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	49.37 mg/m <sup>3</sup>	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	140 mg/kg pc/jour	

<b>Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	3.5 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	28 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.5 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	4 mg/kg pc/jour	

<b>Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	1.27 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	1.8 mg/kg	

<b>4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	28700 µg/cm <sup>2</sup>	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

<b>diisocyanate de m-tolyldène (26471-62-5)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
travailleur À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.035 mg/m <sup>3</sup>	
travailleur À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.14 mg/m <sup>3</sup>	

<b>Dose dérivée sans effet (DNEL)</b>			
<b>Titane (dioxyde de) (13463-67-7)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	700 mg/kg pc/jour	

<b>Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7.4 mg/m <sup>3</sup>	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	50 mg/kg pc/jour	
À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	5 mg/kg pc/jour	

<b>Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)</b>			
Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.875 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	7 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	2 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	2 mg/kg pc/jour	

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

## Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.31 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.9 mg/kg	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	0.18 mg/kg	

## 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Type	Voie d'exposition	Dose dérivée sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	25 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À court terme Effets systémiques sur la santé	Oral(e)	20 mg/kg pc/jour	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	17200 µg/cm <sup>2</sup>	
Consommateurs À court terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
Consommateurs À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	

### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)

##### Titane (dioxyde de) (13463-67-7)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau de mer	0.0184 mg/l
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg
Eau douce	0.184 mg/l
Sédiments marins	100 mg/kg
Terrestre	100 mg/kg
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/l
Eau douce – intermittent	0.193 mg/l

##### Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.1 mg/l
Eau de mer	0.01 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l
Sédiments d'eau douce	76.36 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	7.636 mg/kg de masse sèche

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Terrestre	15.15 mg/kg de masse sèche
-----------	----------------------------

## Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.002 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Eau douce – intermittent	0.005 mg/l
Eau de mer - intermittent	0.001 mg/l
Sédiments d'eau douce	3.43 mg/kg de masse sèche
Sédiments marins	0.343 mg/kg de masse sèche
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Aucun danger identifié
Terrestre	0.68 mg/kg de masse sèche

## Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate (1065336-91-5)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.0022 mg/l
Eau de mer	0.00022 mg/l
Eau douce – intermittent	0.009 mg/l
Sédiments d'eau douce	1.05 mg/kg
Sédiments marins	0.11 mg/kg
Terrestre	0.21 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l

## 4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0.1 mg/l
Terrestre	1 mg/kg de masse sèche
Usine de traitement des eaux usées	1 mg/l
Eau douce – intermittent	10 mg/l

## diisocyanate de m-tolyldène (26471-62-5)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.013 mg/l
Eau de mer	0.00125 mg/l
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	>1 mg/l
Terrestre	>1 mg/kg de masse sèche

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
- Protection des mains** Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.4 mm. Le délai de rupture des gants dépend du matériau, de l'épaisseur ainsi que de la température. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 60 min. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Protection de la peau et du corps** Vêtements de protection adaptés.
- Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Type de filtre recommandé :** Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Sensibilité aux impacts  
mécaniques                      Aucun(e).  
Sensibilité aux décharges  
électrostatiques                Aucun(e).

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions  
dangereuses                      Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

## 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter                Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité.

## 10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles            Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition  
dangereux                          Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

**Inhalation**                              D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Contact oculaire**                        D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Contact avec la peau**                    Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.  
    Provoque une légère irritation cutanée.  
**Ingestion**                                D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes                              Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.

#### Toxicité aiguë

#### Mesures numériques de toxicité

##### Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange

ETAmél (voie orale)                    >2000 mg/kg  
ETAmél (voie cutanée)                   >2000 mg/kg  
ETAmél (inhalation-gaz)                >20000 ppm  
ETAmél (inhalation-poussières/brouillar  
d)    >5 mg/L  
ETAmél (inhalation-vapeurs)           >20 mg/L

#### Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
--------------	---------------------	--------------------	---------------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Titane (dioxyde de)	> 5000 mg/kg ( Rattus ) OECD 425	LD50 > 5000 mg/Kg	= 5.09 mg/L ( Rattus ) 4 h
Urea, N,N'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
mélanges d'hydrocarbures,C12-C15,n-alc anes isoalcanes,cycliques,aromatiqu es <2%	LD50 >5000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >5000 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402)	LC50 >5000 mg/m <sup>3</sup> (OECD 403)
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	>5000 mg/Kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
Phosphate de triphényle	=3500 mg/kg (Rattus)	> 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>200000 mg/m <sup>3</sup> (Rattus) 1 h
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pip éridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéri dyl sébacate	LD50 = 3230 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	LD50 >3170 mg/Kg (Rattus) (OECD 402)	-
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	=31600 mg/kg (Rattus) = 9200 mg/kg (Rattus)	LD 50 > 9400 mg/kg (Oryctolagus cuniculus) OECD 402	1.5 mg/L (Rattus) 4 h
diisocyanate de m-tolylidène	=3060 mg/kg (Rattus)	= 10000 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	=0.107 mg/L 4h (Vapour)(Rattus) (OECD 403) =0.48 mg/L 1h (Vapour)(Rattus) (OECD 403)

## Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### Corrosion/irritation cutanée

Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une légère irritation cutanée.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau	Lapin	Cutané(e)			Non irritant

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Titane (dioxyde de) (13463-67-7)					
Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Oeil			Non irritant

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux	Lapin	Œil	0.1 mL	24 heures	Non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Informations sur les composants		
Titane (dioxyde de) (13463-67-7)		
Méthode	Espèce	Résultats
Oral(e)	Rat	Non cancérogène

4,4-Diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)		
Méthode	Espèce	Résultats
OCDE, essai n° 453 : Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse	Rat	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes

Nom chimique	Union européenne
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane	Carc. 2
diisocyanate de m-tolyldène	Carc. 2

**Toxicité pour la reproduction** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition unique** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**STOT - exposition répétée** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez l'homme.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	effets sur la santé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

## 11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écotoxicité D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Titane (dioxyde de) 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-	-		
Urea, N,N''-(methylenedi-4,1- phenylene)bis[N'-butyl- 77703-56-1	-	LC50 (96h) >120 mg/L Danio rerio (OECD 203)	-	EC50 (48h) >100 mg/L Daphnia magna (OECD 202)		
mélanges d'hydrocarbures,C12-C 15,n-alcanes isoalcanes,cycliques,ar ômatisés <2% RR-100255-7	ErL50 (72h) > 10000 mg/l (Skeletonema costatum -ISO 10253)	LL50 (96h) > 1028 mg/l (Scophthalmus maximus -OECD 203)	-	LL50 (48h) > 3193 mg/l (Acartia tonsa - ISO 14669)		
Phosphate de triphényle 115-86-6	EC50: 0.6 - 4mg/L (96h, Pseudokirchneri ella subcapitata)	LC50: 0.28 - 0.5mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: 0.47 - 1.04mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: 0.53 - 0.8mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 0.81 - 0.94mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: =1.2mg/L (96h, Oryzias latipes)	-	EC50: 0.86 - 1.2mg/L (48h, Daphnia magna)	1	1
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentamét hyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl- 4-pipéridyl sébacate 1065336-91-5	EC50 (72h): 1.68 mg/l (Desmodesmus subspicatus) OECD 201	LC50 (96h): 0.9 mg/L (Brachydanio rerio) OECD 203	EC20 (3h)>= 100 mg/l OECD 209	-	1	1
4,4-Diisocyanate de diphénylméthane 101-68-8	ErC50 (72h) >1640 mg/L Algae	>1000 mg/l Danio rerio	-	EC50 (24H) >1000 mg/L Daphnia magna		

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

	(scenedesmus subspicatus) (OECD 201)				
--	--------------------------------------	--	--	--	--

## 12.2. Persistance et dégradabilité

**Persistance et dégradabilité** Aucune information disponible.

Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl- (77703-56-1)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD Guideline 310	28 jours	0.4%	N'est pas facilement biodégradable
OCDE, essai n° 301B : Biodégradabilité facile : Essai de dégagement de CO2 (TG 301 B)	28 jours	11%	N'est pas facilement biodégradable

Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate (--)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai MITI modifié (I) (TG 301 C)	28 jours	75%	Facilement biodégradable

4,4-Diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)			
Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 302C : Biodégradabilité dite intrinsèque : Essai MITI modifié (II)	28 jours	0% biodégradation	N'est pas facilement biodégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation**

**Informations sur les composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
Urea, N,N''-(methylenedi-4,1-phenylene)bis[N'-butyl-	5.5
Reaction mass of 3-methylphenyl diphenyl phosphate, 4-methylphenyl diphenyl phosphate, bis(3-methylphenyl) phenyl phosphate, 3-methylphenyl 4-methylphenyl phenyl phosphate and triphenyl phosphate	4.5
Phosphate de triphényle	4.63
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	2.77
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	4.51
diisocyanate de m-tolylidène	3.43

## 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Titane (dioxyde de)	Pas de PBT/vPvB
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcanes isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Pas de PBT/vPvB
Phosphate de triphényle	Pas de PBT/vPvB
Produit de réaction entre bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl)	Pas de PBT/vPvB

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

sébacate et méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébacate	
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane	Pas de PBT/vPvB
diisocyanate de m-tolylidène	Pas de PBT/vPvB

## 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Perturbateur endocrinien dans l'environnement** Ce mélange contient une substance qui possède des propriétés perturbant le système endocrinien chez les organismes non ciblés.

Nom chimique	Propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le Règlement Délégué (UE) 2017/2100 de la Commission (3) ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission (4)
Phosphate de triphényle	Effets sur l'environnement

## 12.7. Autres effets néfastes Autres effets néfastes

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.  
**Propriétés PMT ou vPvM** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

**Catalogue européen des déchets** 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

**Autres informations** Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Dispositions spéciales Aucun(e)

### IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BOSTIK PSR 50-01 BLANC  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

## transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Polluant marin NP

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac

selon les instruments de l'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC non applicable

## Transport aérien

(OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

14.2 Désignation officielle de non réglementé

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le non réglementé

transport

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour non applicable

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Union européenne

#### Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

#### SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59) ≥0.1%

Nom chimique	Numéros CAS
Phosphate de triphényle	115-86-6

#### EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

#### Polymère

Polymères du chlorure de vinyle

% SPM:

9

#### Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV)

#### Exigences de notification pour l'exportation

Ce produit ne contient pas de substances réglementées conformément au Règlement (CE) 649/2012 du parlement Européen et du conseil relatif à l'export et à l'import de produits chimiques dangereux au-dessus des niveaux requérant un étiquetage d'après le Règlement (CE) 1272/2008. Par conséquent ce produit n'est pas sujet à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause(PIC).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

**Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
non applicable.

**Polluants organiques persistants**  
non applicable

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs**  
non applicable

**Règlements sur les précurseurs de drogues (CE) n° 111/2005 (exportation) et 273/2004 (commerce intérieur)**  
Ce produit ne contient aucune substance réglementée conformément aux règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues [(CE) n° 111/2005 et (CE) n° 273/2004] à des niveaux supérieurs à ceux pouvant être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisément accessibles ou économiquement viables.

## Réglementations nationales

### **Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
mélanges d'hydrocarbures, C12-C15, n-alcane isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% RR-100255-7	RG 84
4,4-Diisocyanate de diphenylméthane 101-68-8	RG 62
diisocyanate de m-tolyldène 26471-62-5	RG 62

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### **Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15**

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux  
H330 - Mortel par inhalation  
H332 - Nocif par inhalation  
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer  
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

#### **Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances**

Note C - Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères

## Notes relatives à la classification et à l'étiquetage des mélanges

Remarque 2 - La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

EWC: Catalogue européen des déchets

LOW: List of Wastes (see <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA: Association internationale du transport aérien

OACI: ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

## Légende SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
AGW	Valeur limite d'exposition professionnelle	BGW	Valeur limite biologique
Plafond	Valeur limite maximale	SK*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	Méthode utilisée
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

## Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis (Environmental Protection Agency)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation du Japon (National Institute of Technology and Evaluation, NITE)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) programme d'évaluation des substances chimiques HPV

Organisation internationale de coopération et de développement économiques, OCDE (International Organization for Economic Co-operation and Development, OECD) ensemble des données d'évaluation

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**BOSTIK PSR 50-01 BLANC**  
Remplace la date 12-janv.-2026

Date de révision 19-mars-2026  
Numéro de révision 8

---

**Préparée par** Sécurité Produits et Affaires Réglementaires

**Date de révision** 19-mars-2026

**Remarque sur la révision** Sections de la FDS mises à jour 2

**Conseil en matière de formation** Aucune information disponible

**Informations supplémentaires** Aucune information disponible

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

## **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**